



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2020/197**

**Réorientation du pilon de la  
Médiathèque du Sud-  
Aveyron (MESA)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 6 novembre 2020

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**ETAIENT EXCUSES** : Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du patrimoine pris en son article L.212-2,

Considérant qu'une procédure administrative d'élimination (ou de " désherbage ") des documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc...) mis à disposition du public revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal,

Considérant l'élimination régulière et nécessaire des documents des collections de lecture publique de la MESA,

Considérant l'importance de proposer aux publics des documents comportant des informations fraîches et pertinentes,

Considérant que certains documents pilonnés ou " désherbés " peuvent servir à d'autres structures, comme les centres de documentation des collèges,

Considérant que les documents réorientés sont en bon état et qu'ils ne comportent pas d'informations caduques,  
Aussi, après avis favorable de la commission Culture du 27 octobre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la réorientation du pylon du pôle jeunesse de la MESA à destination des établissements du secondaire (collèges) de la ville de Millau,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

